

---

**NORME INTERNATIONALE**



**1769**

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

## **Verrerie de laboratoire — Pipettes — Code de couleurs**

*Laboratory glassware — Pipettes — Colour coding*

Première édition — 1975-09-01

**Sample Document**

get full document from [standards.iteh.ai](https://standards.iteh.ai)

---

**CDU 542.3 : 531.731.1 : 621-777**

**Réf. n° : ISO 1769-1975 (F)**

**Descripteurs** : verrerie de laboratoire, pipette, code de couleurs.

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 48 a examiné la Recommandation ISO/R 1769 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1769-1970 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1769 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	France	Pérou
Allemagne	Grèce	Pologne
Autriche	Inde	Royaume-Uni
Belgique	Iran	Tchécoslovaquie
Canada	Irlande	Thaïlande
Colombie	Israël	Turquie
Corée. Rép. Dém. P. de	Italie	U.S.A.
Égypte, Rép. arabe d'	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie
Espagne	Pays-Bas	

Aucun Comité Membre n'avait désapprouvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1769 en Norme Internationale.

# Verrerie de laboratoire — Pipettes — Code de couleurs

## 0 INTRODUCTION

Afin de contribuer aussi rapidement que possible à l'harmonisation des codes de couleurs déjà existants et en vue d'éviter l'apparition à l'avenir d'autres systèmes, la présente Norme Internationale est limitée aux indications essentielles. Il est prévu, à une date ultérieure, d'entreprendre la normalisation des spécifications et des méthodes d'essai concernant la durabilité des couleurs utilisées pour le code.

NOTE — L'objet de cette Norme Internationale est d'assurer, dans l'éventualité où un code de couleurs est utilisé pour les pipettes, que tous les fabricants utilisent le même code; son objet n'est pas de favoriser l'utilisation d'un code de couleurs si cela n'est pas nécessaire.

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale spécifie un code de couleurs permettant l'identification des capacités nominales des pipettes à un trait ainsi que l'identification des capacités nominales et des subdivisions des pipettes graduées.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale concerne les pipettes à un trait et les pipettes graduées dont les capacités sont mentionnées, respectivement, dans les tableaux 1 et 2.

NOTE — De nombreuses pipettes qui ne sont pas définies par des Normes Internationales figurent dans les tableaux 1 et 2 dans le but, premièrement, d'assurer le plus possible l'uniformité des codes de couleurs, que ce soit pour les pipettes normalisées ou non normalisées, et, deuxièmement, de réserver des codes appropriés à de futures Normes Internationales possibles concernant d'autres types de pipettes.

## 3 CODE DE COULEURS

Le code de couleurs utilisé pour les pipettes à un trait doit être conforme au tableau 1; le code des pipettes graduées doit être conforme au tableau 2.

## 4 COULEURS

Les variations dans les émaux utilisés et dans les méthodes d'application appropriées aux pipettes fabriquées dans des types de verre différents entraînent inévitablement des variations mineures de couleur, aussi n'est-il pas judicieux de spécifier avec précision les sept couleurs mentionnées dans les tableaux.

## 5 MÉTHODE DE MARQUAGE

Le code de couleurs doit être constitué de bandes de couleur qui doivent avoir une longueur au moins égale à celle de l'arc de cercle délimité sur chaque pipette par un angle au centre de  $150^\circ$ . Les bandes ne doivent pas être situées à plus de 70 mm du sommet de la pipette et à moins de 20 mm au-dessus de la graduation la plus proche.

Pour un code constitué par une seule bande de couleur, ladite bande doit avoir une largeur de 6 à 10 mm. Pour un code constitué par deux bandes de couleur, ces bandes doivent avoir chacune une largeur de 3 à 5 mm et être espacées de 2 à 3 mm.

NOTE — S'il apparaît souhaitable d'établir une différenciation entre les pipettes graduées étalonnées pour délivrer jusqu'à un trait-repère (type 1) et celles étalonnées pour délivrer jusqu'à la pointe (type 2), une bande de même couleur et de 1 à 1,5 mm d'épaisseur doit être ajoutée sur la pipette de type 1.

## 6 DURABILITÉ

La (ou les) bande(s) de couleur doit(doivent) avoir une durabilité suffisante dans les conditions normales d'utilisation.

NOTE — Certains produits de nettoyage employés pour les pipettes risquent d'altérer ou d'enlever la couleur, rendant ainsi le code inefficace. Si certaines circonstances nécessitent l'emploi de tels produits, la partie de la pipette portant la ou les bandes colorées ne doit pas être immergée dans le produit.